

Appel à projets « Soutien aux arts visuels »

En 2024, le Conseil départemental de la Somme poursuit l'appel à projets « soutien aux arts visuels ». Il est destiné aux associations, structures culturelles et aux collectivités visant à développer et à consolider une présence artistique dans les territoires et à favoriser un renouvellement artistique dans le champ des arts visuels.

Par ce biais, la politique culturelle du Conseil départemental de la Somme est renforcée et participe à l'équilibre, à l'attractivité et à la structuration de ses territoires avec une offre culturelle de proximité de qualité.

Au-delà de la promotion des arts visuels, il souhaite enfin soutenir l'émergence de nouvelles formes d'intervention artistique dans ce champ.

Objectifs

- Favoriser une présence artistique, en lien avec un projet de développement culturel de territoire et au plus près des populations
- Garantir la diversité d'une offre artistique de qualité favorisant la rencontre de tous les publics avec des œuvres exigeantes, représentatives de l'innovation culturelle, de la pluralité des formes, des esthétiques
- Soutenir l'émergence et le renouvellement artistiques et culturels dans le champ des arts visuels
- Réduire les inégalités territoriales d'accès à la culture

Bénéficiaires

- Structures culturelles
- Associations
- Collectivités territoriales

Critères de sélection des projets

Lors de l'étude des projets une attention particulière sera portée sur les critères suivants :

- L'intérêt artistique du projet (exigence, innovation, création contemporaine, diversité des esthétiques, croisement des genres)
- L'inscription du projet sur le territoire notamment sur les territoires ruraux et/ou sociaux
- La qualité des intervenants et la diversité de leur mode d'intervention auprès des habitants et plus particulièrement auprès des publics dits éloignés
- La viabilité financière du projet, engagement des autres partenaires
- L'équilibre territorial à l'échelle du département des projets retenus

Financement

Le montant de la subvention du Département est plafonné à 2 500 € et ne peut excéder 25 % du budget global (hors valorisation).

L'aide départementale concerne les projets engagés sur l'année civile 2024.

Date de fin de dépôt : 14 mars 2024 minuit